

## NUISANCES SONORES : un petit rappel avec les beaux jours .....

### BRUITS de voisinage



Respect  
et tolérance, apprenons  
à bien vivre ensemble.

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Marne en date du 10 décembre 2008. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 sont abrogées

#### SECTION 1 – PRINCIPES GENERAUX

**Article 2 :** sont considérés comme bruits de voisinage

Les bruits de comportements des particuliers ou émis par des matériels ou animaux dont ils ont la responsabilité.

Les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celles-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement ainsi que pour tout matériel utilisé par l'activité en cause.

**Article 3 :** en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ainsi que par manque de précaution est interdit de jour comme de nuit.

#### SECTION 2 – LIEUX PRIVES OU PUBLICS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN PLEIN AIR

**Article 4 :** sur la voie publique, sur les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics ou privés ; sont notamment interdits les bruits susceptibles de provenir :

De l'emploi d'appareils ou de dispositifs sonores amplifiés, y compris ceux embarqués dans des véhicules  
Des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,

Des tirs de pétards, armes à feu, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires

#### SECTION 6 – BRUITS DANS LES PROPRIETES PRIVEES

**Article 13 :** les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, bétonnière, perceuse (liste non exhaustive) ne soient pas une cause de gêne au voisinage.

**A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

**Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

**Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

**Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

**Article 14 :** les propriétaires et possesseurs d'animaux, **en particulier de chiens**, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

#### SECTION 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 16 :** sanctions pénales : Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions particulières de cet arrêté et des dispositions qui en découlent sont des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

## STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS - RAPPEL

Selon le code de la route,  
Article R 417-10 ;

L'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur est considéré comme gênant. Cette infraction est amendable d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €



Article R 417-11 :

L'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs est considéré comme très gênant pour la circulation publique. Cette infraction est amendable d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

## DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

Les cartes d'identité délivrées aux personnes majeures entre 2004 et 2013 sont valides 5 ans de plus en France et dans certains pays de l'Union Européenne. La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier (accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale + CNI du parent), et à la remise pour les enfants de 12 ans et plus (prise d'empreintes).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 de nouveaux cerfas sont mis en place et sont à demander à la Préfecture de Châlons en Champagne.

Vous devez dans un premier temps vous rendre sur le site du gouvernement [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) afin d'effectuer une pré-demande, vous y trouverez également la liste des pièces à fournir lors du rendez-vous. Rendez-vous que vous prendrez sur le site de la mairie de Suippes.

POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION, merci de CONTACTER la mairie de Suippes PAR TELEPHONE OU PAR MAIL

Horaires 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 du lundi au vendredi

Site internet : [www.suippes.fr](http://www.suippes.fr)

Adresse mail : [secretariat@villedesuippes.fr](mailto:secretariat@villedesuippes.fr)

Téléphone : 03.26.70.08.55



## EXERCICES CAMP MILITAIRES ENTRE MARS ET MAI 2023



Cet exercice militaire, baptisé Orion est prévu pour 2023. Il se déroulera en région Champagne-Ardenne, **du 19 avril au 5 mai 2023**, sur trois camps de l'armée, ceux de Suippes, Mailly et Mourmelon entre mars et mai. Des forces belges, britanniques et américaines pourraient également y être conviées, rapporte [Courrier International](https://www.lecourrierinternational.com)

Cet exercice est mis en place alors que les stratégies militaires sont en train de changer. En effet, les forces françaises sont passées de missions de maintien de la paix, à la lutte anti-insurrectionnelle et antiterroriste ces dernières années, en France comme à l'étranger. Elles se préparent maintenant à un véritable conflit armé de haute intensité, État contre État.

Pour en savoir plus : <https://www.defense.gouv.fr/operations/operations/otan>



## CEREMONIE DU 8 MAI :

8 mai

La cérémonie commémorative du 8 mai 1945 dans le village :

Rendez-vous sur la place à 10h15,  
Pour le dépôt de gerbe au monument Henri Guillaumet,  
10h40 cérémonie du souvenir au cimetière,  
11h15 apéritif d'honneur à la salle des fêtes.



## La thématique du mois

## 10 mesures pour assurer sa sécurité numérique

## La sécurité numérique, c'est quoi ?

La sécurité numérique désigne l'ensemble des stratégies, méthodes, solutions et outils pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des ressources numériques.

## 1 Protégez vos accès avec des mots de passe solides :

Utilisez des mots de passe suffisamment longs et complexes (10 à 12 caractères avec lettres majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) différents sur tous les équipements et les services auxquels vous accédez. Il est souhaitable de les changer tous les 6 mois. Vous pouvez utiliser un coffre-fort de mot de passe (lockpass par exemple) et activer la double authentification pour renforcer votre sécurité.

## 2 Sauvegardez vos données régulièrement :

La sauvegarde sera souvent le seul moyen de retrouver vos données après une attaque, un piratage ou alors en cas de vol ou de perte de votre appareil. Effectuez cette sauvegarde en double exemplaire, dont un support sera déconnecté du réseau et protégé après la sauvegarde.

## 3 Appliquez les mises à jour de sécurité sur vos appareils :

Lorsque vous effectuez ces mises à jours proposées par les éditeurs, vous corrigez ainsi les failles de sécurité connues et utilisées par les pirates pour pénétrer dans votre système.

## 4 Utilisez un antivirus :

Un antivirus vous protégera d'une grande majorité d'attaques et de virus connus. Il existe de nombreuses solutions gratuites ou payantes suivant vos usages et les niveaux de protection recherchés.

## 5 N'installez que des applications officielles :

Cela limitera les risques d'installation d'une application piégée pour pirater vos équipements. Éviter les sites de téléchargements, streaming illégaux...

## 6 Méfiez-vous des messages inattendus :

En cas de réception d'un E-mail, SMS ou Chat inattendu ou alarmiste, demandez toujours une confirmation par un autre moyen (connu et légitime)

## 7 Vérifiez les sites sur lesquels vous faites des achats :

La facilité des achats en lignes offre l'accès à de nombreux sites douteux ou malveillants. Avant de faire un achat, vérifiez que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel. Vérifiez la crédibilité de l'offre et les avis des consommateurs.

## 8 Maîtrisez vos réseaux sociaux :

Les réseaux sociaux sont de formidables outils de communication. Ils contiennent souvent des informations personnelles. Sécurisez l'accès à vos réseaux avec des mots de passe solides et uniques. Définissez les autorisations de publication (publiques ou privées). Ne relayez pas de fake news.

## 9 Séparez vos usages personnels et professionnels :

Avec l'accroissement des usages numériques, la frontière entre le personnel et le professionnel est souvent délicate. Ces utilisations peuvent parfois s'imbriquer. Séparez vos usages afin que le piratage d'un accès personnel ne puisse pas nuire à votre activité professionnelle.

## 10 Le nomadisme :

En utilisation nomade de vos outils numériques, privilégiez votre abonnement 4G ou 5G aux réseaux Wifi publics. Ils sont souvent mal sécurisés et peuvent être contrôlés ou usurpés afin de capturer vos informations personnelles ou confidentielles. Si vous n'avez pas d'autre choix, évitez les opérations sensibles et utilisez un VPN

## BULLETIN MUNICIPAL



## COMMUNE DE BOUY

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Les lundis, jeudis de 16H à 19H  
Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr)

Tél. 03.26.66.13.89

Site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

Dépôt légal  
Février-mars-avril  
2023

EDITEUR : Commune de BOUY  
DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Thierry CHAPPAT – Le MAIRE  
REDACTEURS :  
Dany LEMPEREUR – Adjointe au Maire  
Dominique GIRARD – Conseillère Municipale



## DEPART EN RETRAITE

Madame Claudine POISSON va quitter le secrétariat de la Mairie de BOUY au 01 mai prochain pour une retraite bien méritée.

Nous souhaitons la remercier très chaleureusement pour son dévouement et l'ensemble de son action pendant ces 12 années de secrétaire de Mairie de la commune de Bouy. En effet depuis le mois d'août 2011, elle a été la cheville ouvrière et une pièce essentielle pour le fonctionnement de notre Commune.

Elle a mené son activité avec sérieux et assiduité, toujours au fait de l'actualité pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat. Elle aura fait preuve d'un professionnalisme exemplaire.

Encore un Grand MERCI et BONNE RETRAITE

## INFORMATIONS

## ARRETE DE FERMETURE DU TERRAIN MULTISPORTS



Par arrêté municipal, **le terrain multisport est interdit d'utilisation** « Compte tenu des dégradations constatées au niveau du terrain multisport, du contrôle périodique effectué par un organisme extérieur et en raison de sa dangerosité, le terrain multisport est interdit d'utilisation jusqu'à réparation des désordres »

## TAILLE DES HAIES



A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

